



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/536
4 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est le cinquième d'une série de rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité sur les activités de la Division des élections de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) concernant les élections du 20 mars 1994 et le deuxième tour des élections présidentielles, le 24 avril 1994. Mon dernier rapport, daté du 31 mars 1994 (S/1994/375) contenait une évaluation générale du déroulement du scrutin le 20 mars. L'objet du présent rapport est de présenter une évaluation du second tour qui a eu lieu le 24 avril.

II. PRÉPARATION DU SECOND TOUR DE SCRUTIN

2. Pour aider à corriger les graves irrégularités relevées durant les élections tenues le 20 mars, la Division des élections a adressé au Tribunal électoral suprême une série de recommandations. Certaines d'entre elles concernaient l'organisation des élections : nombre de centres électoraux, transport des électeurs, orientation et formation des agents électoraux des bureaux de vote et propagande électorale. En ce qui concerne les listes électorales, il a été recommandé de veiller tout particulièrement à ce que les listes affichées correspondent à celles qui se trouvent dans les bureaux de vote. Quelques jours plus tard ces points ont fait l'objet d'un consensus entre les partis en lice [Alianza Republicana Nacionalista (ARENA) et la Coalition MNR-CD-FMLN (COALICION)] et le Tribunal électoral suprême qui s'est engagé à prendre des mesures pour corriger les problèmes susmentionnés.

3. Afin de donner effet à ces mesures, la Division des élections a affecté des observateurs dans les cinq domaines d'activité jugés les plus importants par les candidats et le Tribunal électoral suprême : inscription des électeurs, dénombrement, impression des bulletins, projet électoral et formation. On a constaté que l'impression des bulletins avait été effectuée en présence de représentants des partis et de l'ONUSAL à l'exception des premières dizaines de milliers qui représentent des essais d'impression non numérotés. Aucun bulletin numéroté n'a été produit en l'absence desdits observateurs.

4. Trente-cinq autres centres électoraux ont été installés, pour la plupart dans la région de San Salvador et sa grande banlieue, où le plus grand nombre

d'électeurs se sont présentés le 20 mars. Cette décision a sans aucun doute contribué à assurer un déroulement plus ordonné des élections le 24 avril.

5. Pour ce qui est de la formation des agents affectés dans les bureaux de vote, l'ONUSAL a constaté que le programme de formation mis en place par le Tribunal avait connu des fortunes diverses. À l'exception du Département de Chalatenango, tant les membres d'ARENA que des partis de la Coalition n'ont pas assisté régulièrement aux stages de formation organisés par le Tribunal électoral suprême, ces partis ayant décidé d'assurer eux-mêmes la formation de leurs propres représentants.

6. Par ailleurs, les partis en lice ont choisi parmi leurs propres membres le personnel chargé de fournir des services d'orientation aux électeurs dans les centres électoraux. Conformément à un accord intervenu entre les deux candidats, ces agents portaient les marques distinctives de leurs partis respectifs bien que le Code électoral ne contienne aucune disposition à cet effet. Si certains d'entre eux ont fait oeuvre utile en orientant les électeurs, dans de nombreux bureaux, le fait d'arborer l'emblème d'un parti a été source de tensions et d'accrochages.

7. Des solutions rationnelles ont été recherchées pour résoudre le problème du transport des électeurs. Avec l'aide de l'USAID et du PNUD, un dispositif a été mis en place pour assurer des services de transport gratuits dans les zones rurales et, sur deux itinéraires dans la zone métropolitaine de San Salvador, à l'aide de 130 autobus portant l'emblème du Tribunal électoral suprême.

8. Une série de modifications ont été apportées à la liste électorale. D'une part, environ 15 000 personnes y ont été ajoutées; deux tiers d'entre elles qui avaient demandé à y être inscrites, n'avaient pu produire un certificat de naissance à l'appui de leur demande et, pour le tiers restant, il s'agissait de réinscriptions et autres changements. D'autre part, les bureaux de vote ont reçu deux exemplaires identiques de la liste électorale. Lors des scrutins précédents, les exemplaires étaient différents; la liste détenue par les bureaux de vote contenait des espaces où les électeurs pouvaient apposer leur signature et consigner leurs observations alors que celle affichée à l'intention du public était imprimée en plus petit caractère. Enfin, les électeurs ont été mieux informés du bureau de vote où ils devaient se rendre. La liste des centres électoraux et des bureaux de vote ainsi que les nom et prénom de la première et de la dernière personne inscrite sur la liste électorale de chaque bureau de vote ont été publiés dans les journaux.

III. LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

9. Le deuxième tour de scrutin a été précédé d'une campagne électorale qui a duré un peu plus de deux semaines. Les observateurs de l'ONUSAL ont assisté aux activités menées dans le cadre de la campagne, qui ont été moins nombreuses et qui ont recueilli une moindre audience que lors du premier tour. Dans l'ensemble, aucun incident n'a troublé l'ordre public même si certains actes de violence isolés sont à déplorer. La Division électorale a recensé une cinquantaine d'actes de ce type dans tout le pays.

/...

10. Nous jugeons extrêmement positive la signature de la déclaration commune dans la matinée du 18 avril par les deux candidats à la présidence, qui ont exprimé leur attachement au gouvernement futur d'El Salvador, leur ferme volonté de faire campagne dans la dignité et promis de n'épargner aucun effort au cours des deux prochaines années pour opérer une réforme radicale du système électoral. J'ai évoqué la question de la réforme électorale dans le rapport que j'ai présenté le 31 mars, à l'issue du premier tour. Avant la signature de la déclaration par les candidats à la présidence, les responsables de leurs campagnes respectives se sont réunis et ont envoyé une lettre commune à tous les médias en El Salvador, pour leur demander de ne pas accepter de publicité d'organisations ou de personnes autres que les organes politiques dont relèvent les deux candidats.

11. Immédiatement après la signature de cette déclaration, la tenue de la campagne électorale s'est améliorée. Jusqu'alors, la campagne s'était déroulée dans un climat de tensions, avec une importante propagande de la part des deux candidats, qui était contraire au règlement relatif à la propagande électorale et à l'esprit de réconciliation nationale préconisé dans les Accords de paix. Par ailleurs, la Division électorale a reçu 16 plaintes, dont certaines concernaient des actes d'intimidation et des tentatives de subornation.

IV. DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DES ÉLECTIONS

12. L'ONUSAL a suivi la journée des élections du 24 avril grâce au déploiement de 900 observateurs qui ont occupé leurs postes dans tous les centres électoraux du pays, depuis l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la fin du premier dépouillement du scrutin. La Mission a continué d'observer le dépouillement officiel organisé par le Tribunal électoral suprême. D'une manière générale, la journée s'est déroulée pratiquement sans trouble grave de l'ordre public et sans fraude électorale. L'organisation des élections s'est nettement améliorée, ainsi qu'en témoignent la répartition des bureaux de vote, la mise en place d'un personnel chargé d'aiguiller les électeurs vers leur bureau de vote, l'identification des noms sur les listes électorales, les transports publics gratuits et la diffusion rapide des résultats du scrutin dans la soirée du 24 avril. Tous ces éléments ont contribué à faciliter le déroulement des élections et le mérite en revient aux efforts conjugués des deux candidats présidentiels des partis politiques qui les ont nommés, du Tribunal électoral suprême et des pays donateurs.

13. Au cours de la journée des élections, les observateurs de l'ONUSAL ont noté un certain nombre d'irrégularités. Ainsi, si la majorité des bureaux de vote sont restés ouverts de 7 heures du matin à 5 heures du soir, comme le prévoit la loi, en revanche certains ont ouvert après 7 heures ou fermé avant 5 heures. Dans la municipalité de Pasaquina, les représentants de l'un des candidats ont cessé de surveiller 18 des 23 bureaux de vote. Des deux côtés, de nombreuses plaintes ont été reçues touchant des violations de la loi électorale commises par des membres des partis menant campagne dans les bureaux de vote. Il y a eu deux plaintes concernant des civils armés. La police nationale civile a également arrêté deux personnes qui avaient voté deux fois. Comme au premier tour, les observateurs de l'ONUSAL ont pu constater que de très nombreux citoyens n'avaient pas pu exercer leur droit de vote alors qu'ils avaient leur carte d'électeur.

/...

V. RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

14. D'après le dernier comptage des voix effectué par le Tribunal électoral suprême, les résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle annoncés le 27 avril à 5 heures, lors d'une conférence de presse, sont les suivants : ARENA, 818 264 voix (68,35 %); COALITION, 378 980 voix (31,65 %), sur un total de 1 197 244 bulletins de vote déclarés valides. Au total, il y a eu 1 246 220 suffrages parmi lesquels 3 467 ont été contestés, 40 048 ont été déclarés nuls et 5 461 étaient des abstentions. Ces résultats avaient été anticipés dans la soirée du 24 avril par le Tribunal électoral suprême après un premier comptage basé sur plus de 90 % des votes. De son côté, en se basant sur un échantillon de 294 bureaux de vote, l'ONUSAL a effectué rapidement son propre comptage (quick count) dont les résultats, le 24 avril à 19 h 15, s'établissaient comme suit à : 67,88 % pour ARENA et 32,12 % pour la COALITION.

15. Lorsque j'ai publié mon quatrième rapport sur les activités de la Division des élections de l'ONUSAL (S/1994/375), on ne connaissait pas encore les résultats officiels du premier tour. Les résultats du vote à l'élection présidentielle ont été les suivants : ARENA 49,03 %, COALITION 24,90 %, PDC 17,87 %, PCN 5,39 %, PMU 2,41 %, MSN 1,6 % et MAC 0,83 %. En ce qui concerne les élections à l'Assemblée législative, les 84 sièges ont été répartis comme suit : ARENA 39, FMLN 21, PDC 18, PCN 4, PMU 1 et CD 1. Enfin, les 262 mairies ont été remportées comme suit : ARENA 206, PDC 29, FMLN 16, PCN 10 et MAC 1.

16. Les résultats des élections du 20 mars, aussi bien présidentielles que législatives ou municipales, peuvent être considérés comme définitifs. Les irrégularités mentionnées dans mon rapport antérieur (S/1994/375) ne signifient pas qu'il y a eu fraude électorale et, en fin de compte, n'ont pas eu d'incidence sur les résultats des élections d'une manière générale. Néanmoins, s'agissant des conseils municipaux, il est possible compte tenu du fait que, dans ce cas, les circonscriptions électorales sont plus petites que ces irrégularités aient modifié certains résultats; ceux-ci ont d'ailleurs donné lieu à un grand nombre de contestations. Dans certains cas, le Tribunal électoral suprême a réglé la question en examinant les preuves avancées par les plaignants. Dans d'autres, comme dans celui des 37 municipalités où les résultats des élections ont été contestés par le FMLN, le Tribunal électoral suprême a reçu les plaintes mais n'a pas examiné les preuves avancées, ayant décidé d'annuler ces contestations. Les services juridiques de l'ONUSAL ont pu constater que, tant le dossier soumis par les demandeurs, que la décision du Tribunal électoral suprême de rejeter l'examen des preuves, présentaient des vices de procédure. Nous tenons cependant à exprimer notre préoccupation touchant la manière dont il a été décidé de clore l'affaire. Étant donné la portée politique de ces contestations et la nécessité d'assurer la transparence dans des élections aussi importantes, les réclamations en question auraient dû être traitées avec la plus grande attention. En tout état de cause, les décisions du Tribunal suprême électoral en la matière sont sans appel, encore que la possibilité reste ouverte de former un recours individuel d'amparo devant les tribunaux ordinaires.

/...

VI. CONSIDÉRATIONS FINALES

17. Ces élections ont mis en évidence la persistance de problèmes en matière d'organisation électorale, notamment en ce qui concerne l'établissement des listes électorales, ainsi que la nécessité d'une réforme profonde du système électoral. C'est ce à quoi se sont engagés les deux candidats à l'élection présidentielle du 24 avril. Il s'agit d'une réforme qui non seulement réglerait les problèmes qui subsistent en matière d'organisation électorale mais qui établirait un nouveau système garantissant davantage l'exercice du droit de vote pour tous les citoyens. L'Organisation des Nations Unies reste disposée à apporter son appui technique à une réforme de cette nature, dont les principaux éléments seraient, notamment, l'établissement d'une carte d'identité unique, le droit pour l'électeur de voter dans sa zone de résidence, la normalisation des modes de représentation à l'Assemblée et dans les conseils municipaux et la dépolitisation du Tribunal suprême électoral.
